



SAGE SCORFF

Commission Milieux Aquatiques
et Zones Humides

DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- Mise en œuvre du SAGE, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 août 2015 : échéancier par maîtrise d'ouvrage
- Présentation des dispositions liées aux problématiques Milieux Aquatiques et Zones Humides
- Propositions d'actions pour la mise en œuvre



COURS D'EAU : DISPOSITIONS 16 ET 17

Objectif général n°2 : Améliorer la connaissance

- Acquérir des données permettant de répondre à l'objectif de très bon état écologique (Dispo 16, pas de délai).
- Acquérir des données sur les espèces invasives animales et végétales (Dispo 17, pas de délai).



COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques

- **Sous-objectif n°6 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau**

Objectifs stratégiques :

- Atteinte du bon état écologique sur les cours d'eau « déclassés » et atteinte du très bon état écologique sur les cours d'eau classés en bon état
- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant notamment sur les petits cours d'eau côtiers (interface terre-mer)

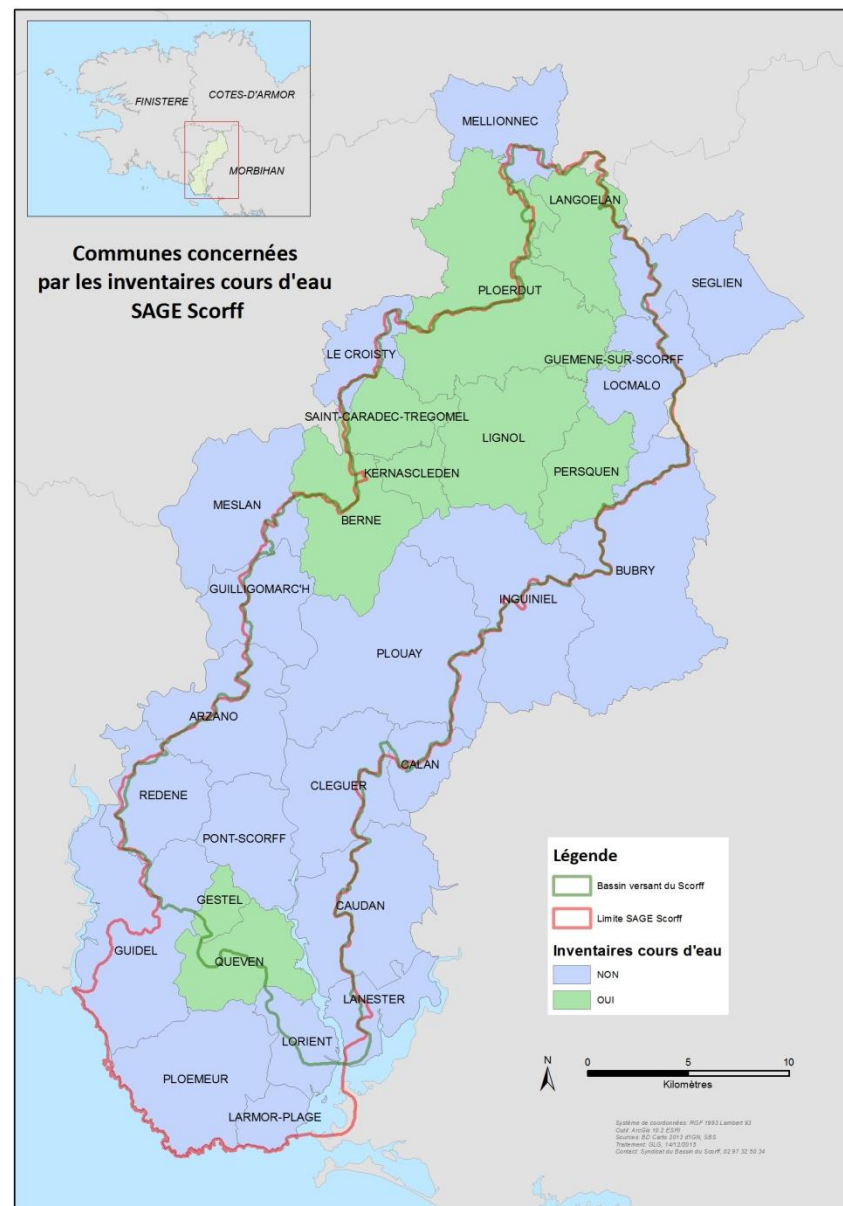


COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

○ Réaliser les inventaires des cours d'eau (Dispo 73).

- 20 communes dont les inventaires ont été réalisés
- 10 communes devant réaliser les inventaires

○ Protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanismes (Dispo 74).



COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Diagnostiquer les têtes de bassin en vue d'établir un plan de gestion adapté (Dispo 75 : délai de 4 ans).
- Identifier les ouvrages entravant la continuité écologique (Dispo 76 : délai de 4 ans).
 - CPER : 7 ouvrages (+1 en cours)
 - Grenelle : 1
 - CTMA : 18
 - 13 ouvrages sur des cours d'eau classés dans les listes 1 et 2



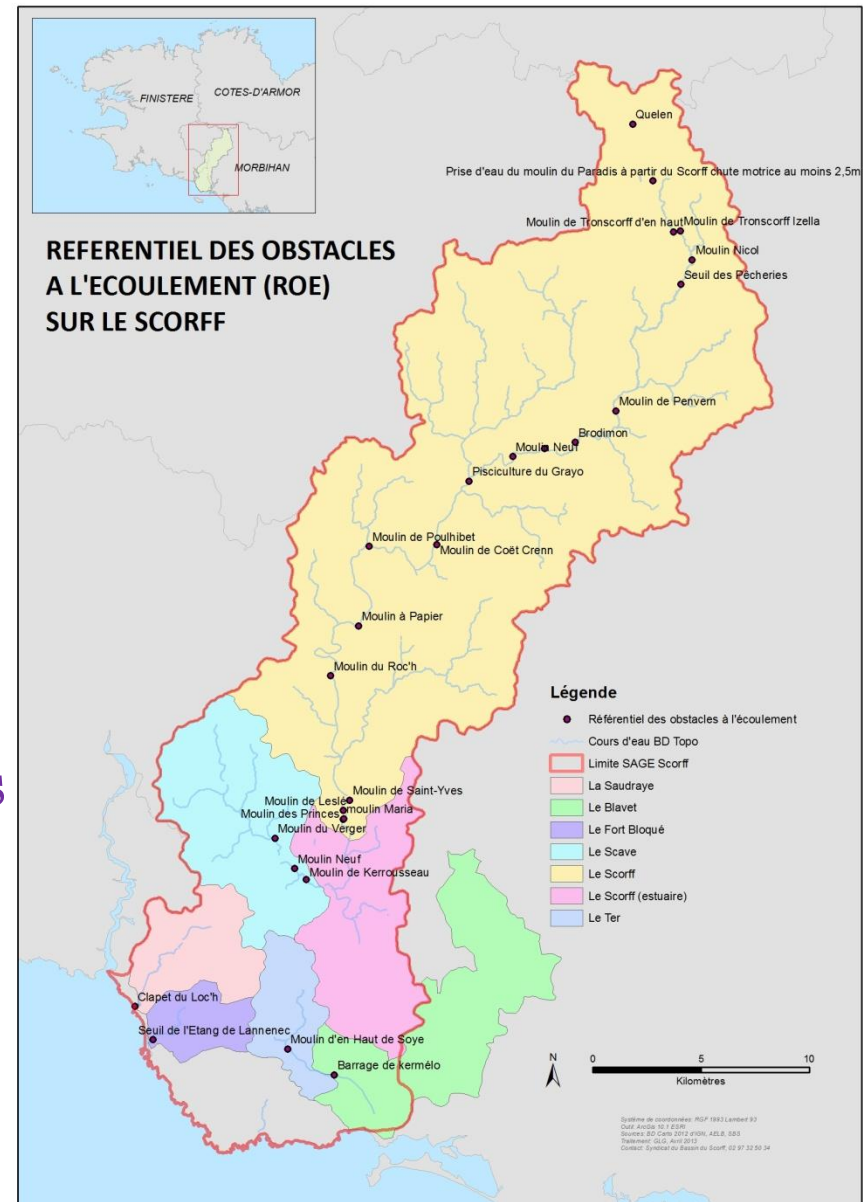
COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Diagnostiquer les plans d'eau (Dispo 77 : délai de 4 ans).
- Réduire le taux d'étagement des cours d'eau (Dispo 78 : pas d'objectif ni chiffré ni daté).
 - 3 seuils prioritaires
 - Seuil du moulin de Tronscorff aval à Langoëlan (étude en cours)
 - Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné (étude en cours)
 - Seuil du Moulin de Quélen



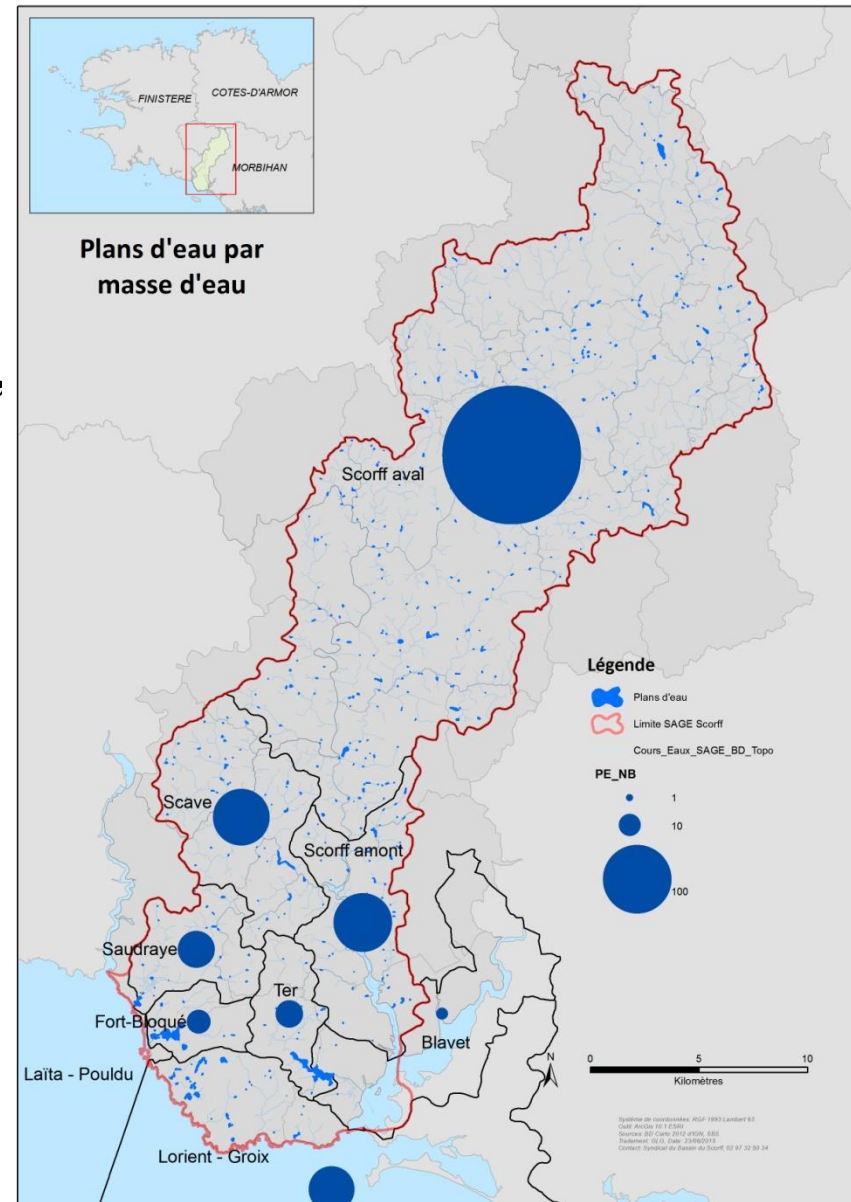
COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Restaurer la continuité écologique (Dispo 79 : suite de la dispo 76, délai 2020/2021).
- Limiter la création de plan d'eau de loisirs (Dispo 80).
⇒ Règle N°4 : Interdire la création de plan d'eau de loisirs



COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Encadrer les procédures de régularisation des obstacles à l'écoulement (plan d'eau au fil de l'eau, ouvrages hydrauliques, seuils...) abandonnés, non entretenus ou irréguliers (Dispo 81).



COURS D'EAU : DISPOSITIONS 73 À 87

- Encadrer la gestion des plans d'eau existants déclarés ou autorisés (Dispo 82, **délai 2016**).
 - ⇒ Règle N°5 : Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau
 - ⇒ Règle N°6 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- Remettre en état les plans d'eau sans usage (Dispo 83).



ZONES HUMIDES : DISPOSITIONS 18 ET 19

Objectif général n°2 : Améliorer la connaissance

- Mettre en place un observatoire des zones humides (Dispo 18, dès 2016).
- Communiquer et sensibiliser sur les zones humides (Dispo 19). Délai : 2016.



ZONES HUMIDES : DISPOSITIONS 88 À 95

- Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques
 - Sous-objectif n°7 : Préserver et reconquérir les zones humides

Objectifs stratégiques : Préserver et reconquérir les zones humides

- Intégrer l'inventaire de zones humides dans les documents d'urbanisme et les préserver (Dispo 88).
- Préserver les zones humides des remblais par le ciblage des besoins en termes de zones de stockages des inertes à travers les documents d'urbanisme (Dispo 89).
- Encadrer les atteintes portées aux zones humides (Dispo 90).
⇒ Règle N° 7 : Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide.



ZONES HUMIDES : DISPOSITIONS 88 À 95

- Mettre en place des mesures compensatoires (Dispo 91).
- Etablir un plan de gestion différenciée des zones humides (Dispo 92)
- Mettre en œuvre le plan de gestion différenciée des zones humides (Dispo 93).
- Développer les outils fonciers pour la gestion des zones humides (Dispo 94).
- Poursuivre l'animation pour la gestion des zones humides agricoles (Dispo 95).

